

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2026_03_11_09**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange Fouchereau, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 2 mars 2026

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Liliane LANDEAU, Yamina RIOU, Charles PARNET, Florence MARTIN, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Juanita FOUCHER, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI, Jean-Claude LECUIT et Chantal MAHOT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Thérèse BAZOT et Serge FRETAULT.

Absente : Patricia MICHEL.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Subvention à l'association Les Joyeux au titre de l'exercice 2026

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS,
SUR** proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'inscription des crédits au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association Les Joyeux a pour objectifs :

- de permettre la rencontre entre ses adhérents habitant Val d'Erdre-Auxence et les communes voisines ;
- de favoriser la pratique d'une activité de loisirs pour ses adhérents ;

CONSIDÉRANT que l'association Les Joyeux a pour mission :

- de mettre en place des temps conviviaux pour ses adhérents ;
- de planifier des sorties ou des voyages pour ses adhérents à la découverte d'autres territoires ;
- d'organiser des activités physiques d'entretien pour ses adhérents.

CONSIDÉRANT que l'association Les Joyeux permet la continuité des activités Multisports Seniors initiées par le CIAS sur le territoire de Val d'Erdre-Auxence en assumant la gestion administrative et financière de l'éducateur sportif dans une démarche de transition ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'association Les Joyeux demande, pour mener à bien l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Les Joyeux au titre de l'exercice 2026;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du :20 MARS 2026.....

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 11 mars 2026,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président

